

# Les impacts sur la trésorerie du groupe d'une mise en équivalence de filiales

Xavier Paper, associé, Paper Audit & Conseil

## 1 L'influence notable et la mise en équivalence

Lorsqu'un groupe exerce une influence notable sur certaines filiales, il doit les mettre en équivalence. Selon la norme IAS 28 (Participations dans des entreprises associées), l'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la filiale, sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint sur ces politiques. L'influence notable est présumée lorsqu'un groupe détient 20 % ou davantage des droits de vote dans une filiale. L'influence notable est susceptible de résulter, par exemple, d'une présence au sein du conseil d'administration de la filiale, d'une participation au processus de fixation des dividendes, de transactions significatives avec sa filiale, d'échanges de personnels dirigeants ou de fourniture d'informations techniques essentielles. L'appréciation de l'influence notable passe également par la prise en compte des droits de vote potentiels attachés aux bons de souscription d'actions ou aux options d'achat d'actions de la filiale, dès lors que les instruments optionnels précités sont effectivement exerçables.

Lorsqu'un groupe détient des filiales mises en équivalence, il doit s'abstenir de reprendre dans son

bilan consolidé la quote-part de trésorerie, détenue par ses filiales, lui revenant. En effet, la mise en équivalence n'est pas un mode de consolidation proprement dit mais une simple méthode d'évaluation des titres de participation ; aucun des actifs et passifs portés par une filiale mise en équivalence n'apparaît dans le bilan consolidé. En revanche, lorsqu'un groupe exerce un contrôle exclusif sur une filiale, il l'intègre globalement et reprend dans son bilan l'intégralité de la trésorerie de sa filiale. De même, lorsqu'un groupe exerce un contrôle conjoint sur une filiale, il l'intègre proportionnellement et reprend dans son bilan consolidé la quote-part de trésorerie de sa filiale lui revenant.

## 2 L'impact des distributions de dividendes sur la trésorerie

Les distributions de dividendes effectuées par des filiales mises en équivalence ont une incidence positive sur la trésorerie du groupe consolidant ; à titre d'exemple, lorsqu'un groupe détient 20 % d'une filiale mise en équivalence et que cette dernière verse un dividende global de 100, la trésorerie du groupe augmente de 20. A l'inverse, les distributions de dividendes, opérées à hauteur de 80, au profit des actionnaires détenant les 80 % restants de la filiale n'ont aucun impact sur la trésorerie du groupe.

## 3 L'impact des augmentations de capital sur la trésorerie

Les augmentations de capital des filiales mises en équivalence ont une incidence négative sur la trésorerie du groupe consolidant ; à titre d'exemple, lorsqu'un groupe détient 20 % d'une filiale mise en équivalence et qu'il souscrit à hauteur de sa quote-part, soit 20, à une augmentation de capital de sa filiale d'un montant global de 100, la trésorerie du groupe diminue de 20. A l'inverse, les augmentations de capital souscrites par les actionnaires détenant les 80 % restants de la filiale n'ont aucun impact sur la trésorerie du groupe.

## 4 L'impact des transactions intragroupes sur la trésorerie

Les cessions de stocks ou d'immobilisations opérées au sein d'un même groupe entre des filiales intégrées, globalement ou proportionnellement, et des filiales mises en équivalence ont les impacts suivants sur la trésorerie du groupe : lorsque le cédant est une filiale intégrée, globalement ou proportionnellement, et le cessionnaire une filiale mise en équivalence, le produit de cession a un impact positif sur la trésorerie du groupe. A l'inverse, lorsque le cédant est une filiale mise en équivalence et le cessionnaire une filiale intégrée, globalement ou proportionnellement, le produit de cession a un impact négatif sur la trésorerie du groupe.